

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025

Présents : BOUSTOULLER M., BRIENT O., BROUDIC Ch., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., FROMENTOUX S. (à partir de 18h14), JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LETANOUX M., L'HÔTELLIER B., LISSILLOU G., MARQUET A., NICOL Cl., NIHOARN F., PASCAL S., RODRIGUÈS Cl., SEGURA Y., STRBIK B., TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : MEYER B. ; procuration à NIHOARN F.
PROVOST Cl. ; procuration à DRONIOU M.-L.
QUEFFEULOU A. ; procuration à STRBIK B.
STÉPHAN A. ; procuration à LE GUILLOU P.
BOUSTOULLER T.
FROMENTOUX S. (jusqu'à 18h14)
LE MESTRE Ch.

Présents : 20 (+1) Absents : 7 (-1) Procurations : 4

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Christian CORBEL est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/11/20252
2. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire Prévoyance – Augmentation de la participation communale.....2
3. Ressources humaines – Tableau des effectifs4
4. Projet de mutualisation d'un service de Police Municipale entre les communes de PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN.....4
5. SDE - Aménagement et extension de l'éclairage public Rue de Molène et Port Saint-Sauveur – Complément.....6
6. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Demande de financement « Bien Vivre partout en Bretagne »6
7. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre Contrat de territoire du Département des Côtes-d'Armor.....7
8. Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le budget 20268

9. Finances – Budget principal – Tarifs des services 2026	9
10. Finances – Budget principal – Tarifs des droits de place 2026	10
11. Finances – Budget principal – Tarifs périscolaires et extrascolaires 2026	10
12. Finances – Budget des Ports – Tarifs des mouillages 2026	11
13. Tourisme – Bilan 2025 des campings municipaux – Saison 2026	11
14. Finances – Budget des Campings – Tarifs 2026	12
15. Convention territoriale globale entre la CAF des Côtes-d’Armor, Lannion-Trégor Communauté et les communes du territoire	12
16. Économie – Avis portant sur les ouvertures dominicales pour 2026	14
17. Questions diverses	15
a. Décision du Maire	15
b. Les travaux en cours ou à venir	15
c. Transport solidaire – Adhésion à Solitrégor	16
d. Questions de la Minorité	16
e. Dates	18

Rappel sur les conflits d'intérêt

Un élu local exerce ses fonctions avec impartialité, probité et intégrité.

De ce fait et conformément à la réglementation, si l'un ou l'une des Conseillers Municipaux estime être en conflit d'intérêt sur certains points de l'ordre du jour, il ou elle doit se déclarer avant l'examen de cette question en quittant la salle afin de ne prendre part ni au débat, ni au vote.

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 13/11/2025

Document :

- Procès-verbal du 13/11/2025

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 13/11/2025 est approuvé.

2. Ressources Humaines – Protection sociale complémentaire Prévoyance – Augmentation de la participation communale

Rapporteur : Mme BROUDIC

Par délibération du 15/12/2016, la Commune a choisi de contribuer volontairement au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elle emploie souscrivent à compter du 01/01/2017. Elle avait fixé à 7,50 euros le montant mensuel de la participation versée à chaque agent au titre de la Prévoyance et à 7,50 euros le montant mensuel de la participation versée à chaque agent au titre de la Santé. Cette participation de la collectivité concernait le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents ont choisi de souscrire.

Pour rappel, par délibération du 13/11/2025, la collectivité a porté à 20 € la participation mensuelle versée à chaque agent au titre des risques Santé dans le cadre de la convention de participation proposé par le Centre de Gestion des Côtes-d’Armor et pour laquelle l'assureur retenu est la Mutuelle Nationale Territoriale.

Par délibération du 13/10/2022, la Commune a décidé d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG22 et Territoria Mutuelle, à effet du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31/12/2028, et d'accorder la participation financière de 7,50 euros aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à cette convention de participation. Cette participation est obligatoire depuis le 01/01/2025 avec un minimum de 7 €.

La collectivité attire régulièrement l'attention des agents sur l'importance pour eux et leur famille de garantir ces risques, même si ces assurances ne sont pas obligatoires.

À ce jour, la collectivité contribue au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour 11 agents au titre des risques Prévoyance (Territoria Mutuelle).

Il est proposé de revaloriser le montant de la participation communale en la portant à 10 €. Au total, la collectivité augmentera en 2026 de 15 € à 30 € mensuels le montant possible de son aide mensuelle à la protection sociale de ses agents pour une meilleure couverture des risques Santé et Prévoyance.

Mme BROUDIC confirme à M. JORAND que cette participation concerne tous les agents de la collectivité.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 08/11/2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20/04/2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n° 11 du 15/12/2016 relative au financement des garanties de protection sociale complémentaire et fixant à 7,50 euros le montant brut mensuel de la participation versée à chaque agent au titre de la Prévoyance,

Vu la délibération n° 5 du 13/10/2022 relative à l'adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG22 et Territoria Mutuelle,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27/11/2025,
Considérant la volonté de la Commune d'améliorer la couverture sociale de ses agents et de favoriser l'attractivité de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de porter à 10 € (dix euros) bruts mensuels par agent bénéficiaire le montant de la participation financière de la Commune au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance, à compter du 01/01/2026 ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Arrivée de Mme FROMENTOUX à 18h14]

3. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 18/12/2025

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Recrutement
 - o 1 : Brigadier-chef principal TC (n° 1)
 - o 1 : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC CDD (n° 2)

Mme BROUDIC informe que le policier municipal a pris ses fonctions le 21/11/2025 et que le deuxième poste résulte d'un changement de contrat d'un agent déjà dans la collectivité.

Pour faire suite à la demande de rapprochement entre les grades et les fonctions exercées, nous ne sommes pas en mesure d'y répondre. En effet, au regard des effectifs limités dans la collectivité, ce rapprochement permettrait d'identifier les personnes ; ce qui n'est pas souhaitable. Un organigramme actualisé sera présenté en début d'année.

Quelques postes restent ouverts dans la perspective de recrutement ou d'avancement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

4. Projet de mutualisation d'un service de Police Municipale entre les communes de PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN

Rapporteur : Mme BROUDIC

Les besoins de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique exprimés par la population sont croissants. L'exercice des compétences du Maire en matière de police s'étend et se complexifie.

Le contexte territorial et les enjeux des communes de PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN étant similaires, il est apparu opportun de réfléchir à une coopération entre les deux services de police municipale.

Les avantages et principes de la coopération intercommunale seraient notamment :

- une meilleure couverture territoriale : les policiers peuvent intervenir sur un périmètre élargi, ce qui augmente la réactivité et l'amplitude de présence ;
- une optimisation des ressources : une mutualisation des informations et des plannings sans fusionner les budgets ;
- une uniformisation des pratiques : grâce au logiciel commun, les rapports, gestion des infractions et suivis sont standardisés ;
- une souplesse d'organisation : chaque commune garde son autonomie tout en bénéficiant d'une coopération renforcée.

L'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant, de mettre en commun des agents de police municipale, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

M. le Maire souligne que l'arrivée de nouveaux policiers municipaux dans les deux communes permet également de questionner les modes d'organisation et d'envisager cette coopération souhaitée par les deux communes.

Il s'agit donc d'autoriser la poursuite de la réflexion.

M. LE GUILLOU demande si les deux agents restent dans leurs mêmes grades et prérogatives. Mme BROUDIC répond que le projet est simplement au stade de la réflexion pour le moment. Cela ne changera pas le statut des agents. Il s'agit de mettre en place les contours de la coopération.

M. LE GUILLOU note que les deux communes travaillent régulièrement ensemble. M. LE BIGOT confirme que beaucoup d'associations sont communes depuis longtemps. Mme STRBIK demande si avec cette mutualisation, des recrutements complémentaires sont prévus pour l'été. Mme BROUDIC répond que ceci est envisageable après un diagnostic des besoins. Mme STRBIK demande comment ont été mesurés les besoins croissants en matière de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique. Mme BROUDIC répond qu'il s'agit de remontées des habitants, des élus, de la gendarmerie, etc. Si cette mutualisation aurait pu être mise en œuvre avant, Mme STRBIK comprend que l'arrivée de nouvelles personnes permet de mettre en place de nouvelles pratiques. M. LISSILLOUR ajoute qu'un seul agent ne permet pas d'assurer la continuité de service pendant les congés. Mme BROUDIC confirme que le temps de travail est effectivement limité, tout en ajoutant que la mutualisation ne permettra pas une présence 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

M. JORAND indique ne pas être contre cette coopération, bien au contraire. Il aurait souhaité un peu plus de précisions, concernant par exemple l'emploi d'agents pendant l'été comme à TRÉBEURDEN. Mme BROUDIC redit que la démarche n'en est pas à ce stade et indique que le projet de convention sera examiné en Conseil Municipal. M. JORAND craint d'être mis devant le fait accompli. Mme BROUDIC répond que chacun aura la possibilité de s'exprimer sur cette convention et rappelle le sens de la délibération. Il s'agit de dire où en est la réflexion, d'autoriser à la poursuivre, de travailler à l'élaboration d'une convention avec les élus et DGS des deux communes puis de la présenter aux conseils où chacun sera libre de voter ou non.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences de la commune en matière de police municipale ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu la nécessité de renforcer la coopération intercommunale en matière de sécurité et de tranquillité publique ;

Considérant l'intérêt d'étudier la faisabilité d'une police pluricommunale permettant de mutualiser les moyens humains et matériels entre PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN ;

Considérant que cette démarche vise à améliorer la qualité du service rendu aux habitants, tout en optimisant les ressources disponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 1 abstention [JORAND] :

- autorise la poursuite de la réflexion sur la création d'une police pluricommunale regroupant les communes de PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN ;
- mandate Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener les discussions avec la Commune de TRÉBEURDEN ;
- demande qu'un projet de convention ayant pour objet de définir l'organisation, les modalités matérielles et financières relatives à la création de ce service mutualisé de police municipale soit établi ;

- dit que le Conseil Municipal devra se prononcer sur la création d'une police pluricommunale regroupant les communes de PLEUMEUR-BODOU et TRÉBEURDEN.

5. SDE - Aménagement et extension de l'éclairage public Rue de Molène et Port Saint-Sauveur – Complément

Rapporteur : Mme BROUDIC

Par délibération du 20/02/2025, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de l'éclairage public « Rue de Molène et Port Saint-Sauveur » à PLEUMEUR-BODOU présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor (SDE22) pour un montant estimatif de 82 500,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie) dont 49 652,78 € de participation communale.

Au regard de besoins complémentaires (pose d'un fourreau pour future alimentation électrique du cimetière, ajout d'un mât supplémentaire avec détection au port), le SDE22 a fait procéder à l'étude.

Le coût total de l'opération est estimé à 12 850 € TTC. Conformément au règlement financier, la participation communale s'élève à 7 733,80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'éclairage public concernant l'extension - aménagement EP Rue de Molène et Port Saint-Sauveur (pose d'un fourreau pour la future alimentation cimetière et ajout d'un mât supplémentaire) présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de 12 850,00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) ;
- dit que la Commune ayant transféré la compétence « éclairage public » au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du SDE22 d'un montant de 7 733,80 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22 ;
- dit que ces montant sont transmis à titre indicatif ; le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux ;
- dit que les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci ;
- dit que le montant de la participation communale sera amorti.

6. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Demande de financement « Bien Vivre partout en Bretagne »

Rapporteur : Mme DRONIOU

La Commune souhaite engager des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la salle polyvalente de l'Ile-Grande, située 5 chemin de Pors Gwenn.

Cette salle polyvalente accueille tout au long de l'année des activités variées : des activités sportives (gymnastique douce, pilates, yoga, etc.) et culturelles (danse bretonne, spectacles, etc.) ; les activités de lien social des seniors (rencontres

hebdomadaires, jeux divers). Elle reçoit en outre des réunions d'importance, des repas, des animations festives (parents d'élèves, seniors, associations, particuliers et entreprises).

Il s'agit d'un véritable équipement socio-culturel intergénérationnel, lieu principal de vie sociale de l'Ile-Grande. Sa situation littorale et sa capacité d'accueil rendent cette salle attractive bien au-delà du territoire communal.

Composé en deux parties d'époques différentes (années 1960 et 1980) sur environ 400 m², le bâtiment présente un état d'usure structurelle, quelques parties amiantées, une faible isolation thermique, des infiltrations de toiture et une vétusté certaine des aménagements intérieurs, par ailleurs peu fonctionnels (espace d'accueil et sanitaires inadaptés).

Les travaux envisagés concernent :

- la rénovation et l'isolation du bâtiment principal (couverture, menuiseries extérieures, isolation intérieure ou extérieure, ravalement) avec démolition/reconstruction de la partie ancienne ;
- la création en extension d'un espace d'accueil, de sanitaires aux normes PMR, de locaux techniques ;
- la restructuration et l'optimisation des espaces d'activités, d'accueil du public, de cuisine et de rangement ;
- la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ; l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage ;
- la rénovation intérieure (sols, peintures, éclairage) ;
- l'aménagement extérieur avec espace de convivialité, accessibilité, circulation et stationnement, espaces verts.

L'enveloppe estimative du projet est de 1 250 000 € HT. Le démarrage des travaux est prévu fin du premier trimestre 2026.

Afin d'aider au financement de ce projet inscrit dans la transition écologique et l'amélioration des services à la population, la Commune sollicite l'accompagnement de la Région dans le cadre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

Le montant prévisionnel du financement s'élève à 120 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » pour le projet de Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

7. Finances – Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande – Demande de participation au titre Contrat de territoire du Département des Côtes-d'Armor

Rapporteur : Mme DRONIOU

La Commune souhaite engager des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de la salle polyvalente de l'Ile-Grande, située 5 chemin de Pors Gwenn.

Cette salle polyvalente accueille tout au long de l'année des activités variées : des activités sportives (gymnastique douce, pilates, yoga, etc.) et culturelles (danse bretonne, spectacles, etc.) ; les activités de lien social des seniors (rencontres

hebdomadaires, jeux divers). Elle reçoit en outre des réunions d'importance, des repas, des animations festives (parents d'élèves, seniors, associations, particuliers et entreprises).

Il s'agit d'un véritable équipement socio-culturel intergénérationnel, lieu principal de vie sociale de l'Ile-Grande. Sa situation littorale et sa capacité d'accueil rendent cette salle attractive bien au-delà du territoire communal.

Composé en deux parties d'époques différentes (années 1960 et 1980) sur environ 400 m², le bâtiment présente un état d'usure structurelle, quelques parties amiantées, une faible isolation thermique, des infiltrations de toiture et une vétusté certaine des aménagements intérieurs, par ailleurs peu fonctionnels (espace d'accueil et sanitaires inadaptés).

Les travaux envisagés concernent :

- la rénovation et l'isolation du bâtiment principal (couverture, menuiseries extérieures, isolation intérieure ou extérieure, ravalement) avec démolition/reconstruction de la partie ancienne ;
- la création en extension d'un espace d'accueil, de sanitaires aux normes PMR, de locaux techniques
- la restructuration et l'optimisation des espaces d'activités, d'accueil du public, de cuisine et de rangement ;
- la réfection du système de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de désenfumage ; l'optimisation du pilotage et de la régulation des systèmes de chauffage, d'éclairage.
- la rénovation intérieure (sols, peintures, éclairage) ;
- l'aménagement extérieur avec espace de convivialité, accessibilité, circulation et stationnement, espaces verts.

L'enveloppe estimative du projet est de 1 250 000 € HT. Le démarrage des travaux est prévu fin du premier trimestre 2026.

Le Département a attribué à la Commune de PLEUMEUR-BODOU la somme de 298 920,25 € au titre du Contrat de territoire pour la période 2022-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Contrat de territoire pour le projet de Réhabilitation de la salle polyvalente de l'Ile-Grande ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

M. JORAND demande si le projet a été présenté en Conseil Municipal. M. LE GUILLOU répond que les plans ont été présentés en réunion. M. le Maire indique que tous les élus et les représentants d'associations étaient conviés en réunion le 25 novembre sur place à l'Ile-Grande pour cette présentation. M. le Maire ajoute que la Commission des travaux a aussi suivi ce projet et que les plans pourront être consultés.

8. Finances – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement hors restes à réaliser avant le budget 2026

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tableau des crédits autorisés au budget 2026 avant le vote du budget

Afin de ne pas paralyser les investissements de la Commune en début d'année 2026, et surtout de permettre le paiement des factures, il s'agit d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025, avant le vote du budget 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2026, les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2025 tels que précisés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9. Finances – Budget principal – Tarifs des services 2026

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tarifs des services 2026

En préambule, les tarifs communaux sont généralement révisés au 1^{er} janvier de chaque année. Ils le seront également en 2026, à l'exception des tarifs des salles qui ont fait l'objet d'une révision générale au 01/07/2024 et partielle au 01/10/2025 et en raison des travaux à venir de la salle de l'Ile-Grande.

Pour 2026, la Commune propose d'adopter le principe d'une augmentation globale des tarifs de l'ordre de 2 %, en l'adaptant au contexte de chaque service. Pour rappel, en 2025, les tarifs avaient connu également une hausse globale de l'ordre de 2 %.

Considérant le principe communal d'une augmentation globale des tarifs de 2 % pour 2026, il est proposé de l'appliquer aux tarifs des services, hormis pour certains tarifs (bois) et forfaits divers (photocopies, bornes de camping-car, etc.).

À l'interrogation de M. LE GUILLOU sur le moyen de se procurer du bois vendu par la Commune, il est précisé qu'il en reste peu, qu'il faut contacter directement les services techniques et la vente est ensuite validée par l'ONF. La Commune n'a pas réalisé de coupes depuis quelques années. Les ventes proviennent de l'évacuation des bois de la tempête Ciaran, mais les stocks s'épuisent. Lorsque le Document unique de gestion du bois de Lann ar Waremm sera validé, les opérations de coupes pour les particuliers pourront être envisagées. À plus court terme, une nouvelle opération de sécurisation des chemins pourra permettre de vendre un peu de bois. Mme SEGURA précise qu'une intervention mécanique sera nécessaire pour évacuer les arbres en travers et surtout les branches encore suspendues au-dessus des chemins. Le travail à accomplir est énorme.

Concernant l'emploi aux espaces naturels, Mme BROUDIC répond à M. JORAND que l'emploi est aujourd'hui vacant. L'agent a quitté la collectivité en août. Une offre est diffusée depuis le mois de septembre. Le recrutement d'octobre s'est avéré infructueux : sur cinq candidats retenus, trois se sont présentés et les profils n'étaient

pas adaptés. L'offre a été republiée. Le profil du poste est difficile à trouver. Le service est assuré avec l'équipe en place. M. le Maire lance un appel aux élus pour diffuser l'information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des services telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2026.

10. Finances – Budget principal – Tarifs des droits de place 2026

Rapporteur : Mme DRONIOU

Document :

- Tarifs des droits de place 2026

Pour rappel, la Commune a instauré une tarification des droits de place en 2022.

Considérant le principe communal d'une augmentation globale des tarifs de l'ordre de 2 % pour 2026, il est proposé de l'appliquer aux tarifs des droits de place.

Mme STRBIK indique que Mme QUEFFEULOU vote contre cette proposition estimant que le droit de place pour le marché devrait être gratuit. M. le Maire rappelle que ce droit de place a été instauré en 2022 à la demande des commerçants. M. LE GUILLOU estime que cela permet aussi de sécuriser la réservation des places. M. JORAND approuve la facturation considérant les services mis à disposition (branchements d'eau et d'électricité). M. le maire précise que ce droit constate l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 contre [QUEFFEULOU] :

- adopte la grille des tarifs des droits de place telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2026.

11. Finances – Budget principal – Tarifs périscolaires et extrascolaires 2026

Rapporteur : Mme NIHOARN

Document :

- Tarifs des services périscolaires et extrascolaires

Pour 2026, considérant la hausse du prix de l'alimentation, des frais de personnel, mais aussi la volonté de servir des repas de qualité à un prix raisonnable pour les familles, la collectivité propose d'augmenter les tarifs de restauration de l'ordre de 2 % (avec arrondis inférieurs), soit de 5 centimes pour les enfants et de 10 centimes pour les adultes.

Concernant les tarifs d'accueil périscolaire et extrascolaire, la collectivité met en œuvre depuis 2017 une grille de tarification en adéquation avec les modes de calcul et les barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales.

La collectivité propose d'appliquer l'encadrement de la tarification suivant les préconisations de la CAF pour les tarifs péri et extrascolaires ; à savoir un maximum de 0,88 €/heure (contre 0,87 € en 2025) pour la première tranche de quotient familial inférieure ou égale à 677 € (contre 599), et de 2,36 €/heure (contre 2,33 €) pour la tranche de quotient familial égale ou supérieure à 1 586 € (contre 1 409).

M. LE GUILLOU indique que Mme QUEFFEULOU se prononce contre cette proposition estimant que certaines prestations devraient être gratuites. M. LETANOUX indique qu'un certain nombre de familles bénéficient du dégrèvement de cantine pour leurs enfants, financé par le CCAS.

Mme Nihouarn tient à rappeler que la restauration scolaire offre une alimentation locale et de qualité. Les enfants et les familles en font de bons retours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 contre [QUEFFEULOU] :

- adopte la grille des tarifs périscolaires et extrascolaires telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2026.

12. Finances – Budget des Ports – Tarifs des mouillages 2026

Rapporteur : M. MARQUET

Document :

- Tarifs des ports 2026

Après la refonte de la grille opérée en 2021 et une revalorisation de l'ordre de 2 % en 2025, en concertation avec les associations de plaisanciers, pour 2026, il est proposé d'augmenter les tarifs des ports de l'ordre de 2 %, avec arrondi aux 50 centimes.

Considérant l'avis favorable du Conseil portuaire réuni le 27/11/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la grille des tarifs des ports telle que présentée ;
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 01/01/2026.

13. Tourisme – Bilan 2025 des campings municipaux – Saison 2026

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Documents :

- Fréquentations annuelle et mensuelle 2025
- Recettes 2025
- Bilan financier provisoire 2019-2025

Le bilan de saison 2025, examiné par la Commission Tourisme le 09/12/2025, est présenté en séance.

M. L'HÔTELLIER insiste notamment sur une fréquentation exceptionnelle (31 939 nuits, 70 315 nuitées, 9 644 séjours) en progression nette par rapport à 2024 (+10,83 % pour les nuits, +11,85 % pour les nuitées, +14,25 % pour les séjours) confirmant une tendance durable depuis 2019. Ceci repose sur une amélioration constante des services, une organisation de plus en plus fluide, l'attractivité de la région et une météo favorable. Les séjours sont plus courts mais plus nombreux et la fréquentation est soutenue dès le mois d'avril.

Concernant les résultats, le chiffre d'affaires atteint les 680 000 € (+14,64 %), avec la montée des ventes annexes (43 000 €). Les résultats témoignent du bon positionnement tarifaire et de la qualité des sites. Il rappelle que les tarifs n'ont pas été augmentés en 2025. Les résultats permettent d'investir pour renforcer la qualité des campings (économie d'eau et d'énergie). M. L'HÔTELLIER souligne que les campings n'accueillent pas de mobil homes contrairement à la tendance au développement de ce produit dans la région. Le choix des emplacements nus et du fonctionnement en régie

sont récompensés. Parmi les faits marquants de l'année, il cite : la mise en place des bracelets d'accès aux douches très bien accueillis, la signalétique renforcée, l'amélioration des outils de gestion, l'offre d'animations (jeux, pots, concerts, etc.) pour les familles et les jeunes, une collaboration renforcée avec les commerces et les prestataires locaux.

M. L'HÔTELLIER présente les projets pour 2026 : la réhabilitation complète du sanitaire secondaire de Landrellec, le réaménagement du parking et des espaces de jeux du Dourlin, l'acquisition de structures de jeux dans les deux campings, une intervention franche sur les haies, le remplacement des bornes de camping-car.

Les dates d'ouverture des campings municipaux proposées sont les suivantes :

	Ouverture	Fermeture
Ile-Grande	vendredi 3 avril 2026 – 14h	lundi 28 septembre 2026 – 12h
Landrellec	vendredi 3 avril 2026 – 14h	lundi 28 septembre 2026 – 12h

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de la présentation du bilan de la saison 2025 des campings municipaux ;
- approuve les dates d'ouverture et de fermeture des campings municipaux pour 2026.

14. Finances – Budget des Campings – Tarifs 2026

Rapporteur : M. L'HÔTELLIER

Document :

- Tarifs des campings municipaux 2026

Au regard des résultats, de la situation économique et des évidentes incertitudes météorologiques, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2026, confirmant ainsi le caractère abordable des séjours dans les campings municipaux pleumeurois. La seule évolution apportée concerne l'hébergement des randonneurs itinérants en tente lodge (2 chambres) qui passe de 30 € à 20 € par chambre de 1 à 2 personnes.

Considérant l'avis de la Commission Tourisme réunie le 09/12/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs des campings municipaux tels que proposés pour la saison 2026.

15. Convention territoriale globale entre la CAF des Côtes-d'Armor, Lannion-Trégor Communauté et les communes du territoire

Rapporteur : Mme NIHOARN

Document :

- Projet de Convention territoriale globale

Par délibération en date du 04/11/2025, Lannion Trégor Communauté a lancé le renouvellement de la Convention Territoriale Globale qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et l'ensemble des communes du territoire.

Pour rappel, conformément aux directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), depuis le 1er janvier 2022, la CAF doit mettre en œuvre avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du département et de leurs communes, une contractualisation pluriannuelle portant sur des enjeux communs à la CAF et aux collectivités.

La présente convention porte sur les enjeux communs à la CAF et aux collectivités territoriales pour répondre aux besoins des familles.

Sur le territoire de Lannion-Trégor Communauté, la CTG propose aux communes, à l'EPCI et la CAF de travailler conjointement 4 enjeux, identifiés dans le cadre d'un diagnostic partagé, complété par l'Analyse des Besoins Sociaux menée sur le territoire, d'un bilan de la Convention Territoriale Globale 2021-2025 et d'un travail collaboratif entre les communes, l'EPCI et la CAF :

- Faciliter et garantir l'accès aux structures d'accueil des enfants et aux ressources du territoire
- Proposer une offre d'accueil petite enfance, enfance, jeunesse de qualité et adaptée aux besoins
- Développer le soutien à la fonction parentale et valoriser les lieux d'animation à la vie sociale
- L'accès aux droits et aux logements pour les jeunes

La Convention Territoriale Globale doit faire l'objet d'une signature par la CAF des Côtes d'Armor, les communes du territoire et LTC avant le 31/12/2025. Dans la perspective de cette échéance qui conditionne l'octroi par la CAF des Côtes d'Armor des financements liés aux politiques Petite enfance, Enfance, Jeunesse, il convient que les Maires du territoire et le Président de Lannion-Trégor Communauté soient autorisés par délibération de leur assemblée à signer la Convention Territoriale Globale.

Mme NIHOARN précise que la signature de la convention permet d'obtenir des financements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 03/10/2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-008 relative à la contractualisation territoriale globale ;

Vu le règlement intérieur de la CAF des Côtes d'Armor approuvé par son Conseil d'Administration ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;

Vu le projet de Convention Territoriale Globale ;

Vu la délibération n° CC_2025_0224 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 04/11/ 2025, approuvant l'accord de méthode préalable à la signature d'une Convention Territoriale Globale entre Lannion-Trégor Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les enjeux et objectifs de la Convention Territoriale Globale ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale.

16. Économie – Avis portant sur les ouvertures dominicales pour 2026

Rapporteur : Mme DRONIOU

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, il peut être dérogé au repos dominical des salariés par arrêté municipal, et ce jusqu'à 12 dimanches par an.

Les dimanches concernés sont désignés par une liste arrêtée habituellement avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Le Maire a la faculté de décider la dérogation au principe de repos dominical pour les commerces de détail, après avis des partenaires sociaux ainsi que du Conseil municipal, et, si le nombre de dimanches concernés est supérieur à 5, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit Lannion-Trégor Communauté.

La liste des dimanches concernés est modifiable en cours d'année, dans les mêmes formes, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Les salariés bénéficient de garanties et de protections. Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement. Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps.

La Commune a été sollicitée par un commerce de détail alimentaire afin de permettre son ouverture le dimanche toute la journée en périodes estivale et de fin d'année avec le recours de salariés.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-27 à L.2122-29, L.3131-1, L.2131-2 et R.2122-7, L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 06/08/2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, instituant la possibilité de porter le nombre maximum de dimanches travaillés à douze pour les commerces de détail ;

Considérant que les ouvertures dominicales exceptionnelles des établissements de commerce de détails contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Commune de PLEUMEUR-BODOU et qu'elles répondront aux attentes et à l'intérêt de la population locale et de passage en période de forte fréquentation,

Considérant les demandes d'ouvertures dominicales formulées pour l'année 2026,

Considérant qu'il s'agit d'une dérogation à caractère collectif bénéficiant aux seuls commerces de détail alimentaire et non alimentaires, et non à chaque magasin pris individuellement,

Mme STRBIK s'interroge sur le fait que certains commerces sont déjà ouverts les dimanches après-midi. Mme DRONIOU explique qu'en dehors des dates de dérogation de l'arrêté municipal, un commerce de détail peut ouvrir le dimanche à condition que seul

l'exploitant ou un membre de sa famille y travaille. Les commerces du même type peuvent donc ouvrir le dimanche après-midi aux dates et conditions fixées.

Selon Mme SEGURA, les salariés sont intéressés de pouvoir travailler le dimanche au regard des conditions de récupération de temps de travail et de rémunération. Mme DRONIOU insiste sur le fait que les salariés doivent être volontaires.

Mme BROUDIC précise à M. JORAND que le droit du travail s'applique et que cette délibération n'a pas pour objet de déterminer l'organisation du travail au sein des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 3 contre [JORAND, QUEFFEULOU, STÉPHAN] et 2 abstentions [LE GUILLOU, STRBIK] :

- donne un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 ; à savoir 12 ouvertures dominicales aux dates suivantes :
 - o les 5, 12, 19 et 26 juillet
 - o les 2, 9, 16, 23 et 30 août
 - o les 13, 20 et 27 décembre
- précise que les dérogations au repos dominical des salariés sont accordées par arrêté municipal pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ;
- précise que la Lannion-Trégor Communauté sera saisie pour avis conforme ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre un arrêté municipal emportant dérogation au repos dominical selon les termes de la présente délibération, et à signer tout document afférent à ce dossier.

17. Questions diverses

a. Décision du Maire

Rapporteur : Mme DRONIOU

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le 27/03/2025 à l'occasion du vote du budget, le Conseil Municipal a délégué à l'exécutif la possibilité de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (principe de fongibilité des crédits en M57).

Aussi, M. le Maire doit rendre compte des transferts de crédits opérés suivants :

Décision	Budget	Date	Chapitre source	Chapitre destination	Montant	Motif
2025-007	Budget principal	15/12/25	Op°14-Eglise	Op°23-Ports	3 500 €	Insuffisance de crédits

b. Les travaux en cours ou à venir

Rapporteur : M. le Maire

- Réhabilitation des sanitaires annexes du camping municipal de Landrellec : étanchéité et menuiseries en cours donc hors d'eau et hors d'air en fin de semaine prochaine.
- Opération de 20 logements locatifs sociaux par La Rance à Kerénoc : déconstruction en cours ; la date de livraison fixée aux entreprises est le 15/09/2027

- Rue de Molène et Port Saint-Sauveur : la préparation du chantier est en cours ; les agents communaux ont retiré les racks ; les blocs de granit nécessaires ont été livrés ; les travaux sur l'éclairage public démarrent le 05/01/2026.

c. Transport solidaire – Adhésion à Solitrégor

Rapporteur : M. le Maire

Cette information fait suite à la séance du Conseil du 13/11/2025.

Pour rappel, l'association Solitrégor propose une activité de déplacement accompagné solidaire, fondée sur le bénévolat et l'échange, afin de lutter contre l'isolement et de maintenir du lien social. Cette activité vise à permettre aux personnes en difficulté qui ne peuvent recourir à d'autres moyens de locomotion de se déplacer pour les nécessités de la vie courante (courses, rendez-vous médicaux, démarches administratives, etc.). Depuis juin 2024, des communes ont rejoint progressivement un noyau de 7 communes autour de Kermaria-Sulard. Aujourd'hui, une quinzaine de communes sont engagées ou en cours d'adhésion.

Ce 16/12/2025, nous avons rencontré des représentants de l'association.

Une réunion publique de présentation est prévue le 14/01/2026 à 18h30 salle Pablo Neruda. Il s'agit de trouver deux référents et une vingtaine de chauffeurs.

En début d'année 2026, le Conseil Municipal sera sollicité sur l'adhésion de la Commune au dispositif.

d. Questions de la Minorité

(Mail du 15/12/2025, 20h53, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Piste cyclable Lannion Pleumeur : où en est le projet, malgré les difficultés dues aux décisions du département ? Entre le bourg et Noterigou : est-il prévu une date d'intervention du département concernant la réparation de la barrière en bois sur la D21 en direction de l'ancien point P, sur la droite ? »

Réponse : M. le Maire

Comme indiqué à plusieurs reprises, le sujet est dans les mains du Conseil Départemental, seul à pouvoir décider de la faisabilité du projet au regard de son référentiel. Pour l'heure, en raison du refus du Département pour le projet présenté par LTC, les financements d'État obtenus en 2022 seraient sur le point d'être perdus.

Même si rien n'est encore acté, d'après ses derniers échanges avec LTC, le Département s'orienterait vers une reprise des études.

Concernant la descente vers Noterigou, la barrière a été financée par la Commune comme l'aménagement de la voie douce. Suite à un premier constat d'affaissement, le chef des services techniques de l'époque avait fait procéder à une reprise. Les travaux n'ont pas été concluants puisque la voie s'est de nouveau affaissée. Nous avons commandé un diagnostic avant de réaliser de nouveaux travaux de confortement afin d'éviter le même travers. Mme DRONIOU précise que les désordres sont a priori dus au ruissellement provenant de la voirie départementale et que la Commune s'est rapprochée des services départementaux.

2. « Nous avons été mis au courant des dégâts subis par le préau du restaurant scolaire attenant à l'école maternelle. Nous souhaiterions avoir des informations sur les raisons et la nature des dégâts. Quelles sont les actions prévues par la

municipalité à ce sujet notamment en termes de travaux et en termes d'organisation logistique pour les enfants sur le temps du midi ? »

Réponse : Mme NIHOARN

Les services techniques ont constaté des infiltrations et supposé une malfaçon. La Commune a alerté l'architecte en charge des travaux du restaurant scolaire. Nous avons déclaré un sinistre auprès de notre assureur et posé des renforcements par précaution. Des rencontres d'experts d'assurance ont eu lieu (côté Commune et côté architecte et entreprises). À la suite, nous avons décidé d'une expertise sur la structure. Elle a eu lieu le 10/12/2025.

L'expert a constaté des désordres et des défauts majeurs sur la structure (poteaux, assemblages, etc.). En l'état, et dans l'attente de son rapport, il nous a recommandé d'interdire tout passage sous le préau et de mettre en place un périmètre de sécurité. Dès le jeudi 11/12, nous avons fermé l'accès et mis en place une solution alternative pour accéder au restaurant scolaire facilement et en sécurité.

Les enfants accèdent donc par l'école maternelle. Même si la solution est plus contraignante qu'un accès direct, les désagréments sont limités puisque le passage se fait par le bâtiment communal de l'école en dehors du temps scolaire. Une organisation a été mise en œuvre pour l'encadrement, la gestion des flux, le nettoyage du passage, la surveillance de cour, etc.

Nous remercions les personnels enseignants pour leur compréhension et les agents pour cette nouvelle organisation plutôt fluide après quelques jours de fonctionnement. Concernant les travaux, il est encore trop tôt pour donner un calendrier.

3. « Sujet qui a trait au PLUi-H, complément aux questions que nous avons posé lors du CM en septembre dernier :

Avant PLUiH : Quelle était la surface totale constructible en hectare (ha) ? Cela correspondait à combien de terrains ? Combien de terrains sont passés non constructibles et cela représente quelle surface en hectare (ha) ?

Après PLUiH : Quelle est maintenant la surface totale constructible en hectare (ha) ? Cela correspond à combien de terrains ? Combien de terrains sont devenus constructibles et cela représente quelle surface en hectare (ha) ?

Zone OAP : Que se passera-t-il si un projet voit le jour sur la zone OAP près de la voie romaine, sachant qu'une partie de cette zone est privée et l'autre communale ?

Réponse : M. le Maire

Il est assez compliqué de répondre à ces questions. Voici quelques éléments de réponse. Le PLU de 2014 affichait environ 500 ha de zones constructibles dont 69 ha de zones à urbaniser (AU). Le PLUi-H arrêté réduit ces surfaces à 302 ha dont 19 ha en AU. La réduction peut paraître drastique.

Pour pondérer ces éléments, une grande majorité des zones 2AU au PLU ne sont plus constructibles depuis plusieurs années (abrogation partielle, jurisprudence, caducité, incompatibilité avec la loi Littoral, etc.).

De même pour les zones U, l'écart entre PLU et PLUi-H est assez important car de nombreuses zones U ne peuvent plus être « constructibles » du fait de l'application de la Loi Littoral. On peut rappeler la réduction des 16 hameaux à 4 secteurs déjà urbanisés (SDU).

Nous n'avons pas les chiffres concernant les terrains en plus ou en moins. Nous pouvons simplement rappeler que les 19 ha de zones Au se répartissent sur 19 secteurs d'OAP différents.

Concernant la question « OAP près de la voie romaine », son urbanisation devra respecter les principes énoncés avec plusieurs possibilités : acquisition de la totalité des terrains par un porteur de projet, aménagement partiel, etc. La Commune devra forcément se prononcer sur le projet.

4. Assainissement. Pouvez-vous nous dire où en sont les travaux pour la construction de la nouvelle station d'assainissement qui était prévue fin 2025 ?

Réponse : M. le Maire

Les travaux de la STEP du bourg ont commencé depuis l'été. La mise en service est prévue à l'été 2026. Le bassin d'aération est coulé lundi.

Les travaux concernant le poste de refoulement de transfert en TRÉBEURDEN doivent démarrer en mars pour 6 mois (si le recours des riverains ne fait pas prendre de retard). Pour le réseau de transfert (terrestre et sur l'estran), les travaux sont prévus au 2^{ème} semestre 2026 pour être prêts janvier 2027.

Pour les postes de relèvement de Saint-Sauveur et Triagoz, la consultation doit être relancée une 3^{ème} fois car infructueuse les deux premières. Ceci pourrait devenir impactant pour l'Ile-Grande car les travaux doivent durer 12 mois.

5. « Y a-t-il des changements de prévu pour le bureau de poste, à l'instar de Trébeurden ? »

Réponse : Mme BROUDIC

Comme déjà indiqué ici, il n'y a pas de notre part de changements prévus pour le bureau de poste. Nous sommes particulièrement attachés à la pérennité du service de La Poste aux Chardons.

e. Dates

- 03/01/2026, 18h00, Phoenix : Vœux du Maire
- 14/01/2026, 18h30, salle Pablo Neruda : Présentation de Solitrégor
- 17/01/2026, 17h00, Phoenix : Soirée des agents communaux
- 20/01/2026, 14h00 : Commission Finances 1
- 29/01/2026, 18h00 : Conseil Municipal (DOB)
- 10/02/2026, 14h00 : Commission Finances 2
- 26/02/2026, 18h00 : Conseil Municipal (Budget)

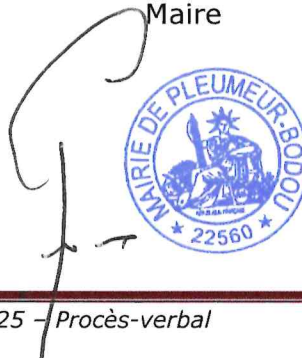
M. le Maire souhaite un joyeux Noël aux personnes présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h43.

Christian CORBEL
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire



ANNEXE

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2025
EN SÉANCE DU 29 JANVIER 2026**

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18/12/2025 est approuvé (avec les abstentions de STÉPHAN A et QUEFFEULOU A. absents à la séance du 18/12/2025).

Pierre TERRIEN
Maire

